

CONTAMINATION À L'AMIANTE DANS LES ÉQUIPEMENTS D'ACCÈS EN HAUTEUR MOTORISÉ TOOLBOX TALK

Cette Toolbox Talk fournit des conseils aux entreprises de location d'équipements d'accès en hauteur motorisé sur la façon de traiter l'équipement soupçonné d'être contaminé à l'amiante lorsque celui-ci est retiré du service.

L'équipement d'accès en hauteur motorisé peut parfois être utilisé dans des environnements dangereux tels que la rénovation, l'entretien et la démolition de bâtiments. Il peut y avoir de l'amiante dans ces types de lieux de travail et il peut contaminer les vêtements et l'équipement. Lorsque cet équipement est hors location, il est possible qu'il soit retourné à la société de location dans un état contaminé.

QU'EST-CE QUE L'AMIANTE ?

L'amiante est un minéral naturel composé de fibres souples qui résistent à la chaleur, à l'électricité et à la corrosion. L'amiante peut être présent dans les tôles plates et ondulées, les tuyaux de ciment, l'isolation, la toiture, les textiles, les peintures texturées et d'autres matériaux. L'amiante est extrêmement fibreux et, s'il est inhalé, ces fibres peuvent rester emprisonnées dans les poumons. L'exposition à l'amiante augmente le risque de développer des cancers des poumons et la période de latence peut parfois être de plusieurs décennies après l'exposition initiale.

Il existe trois principaux types d'amiante :

- Chrysotile (blanc)
- Amosite (marron)
- Crocidolite (bleu)

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR ?

Le présent TBT s'applique à toutes les personnes impliquées dans le secteur de l'accès en hauteur motorisé telles que :

- les directeurs de sociétés de location, les personnes chargées de l'encadrement, les techniciens/ingénieurs ;
- les opérateurs ;
- les livreurs.

QUE DEVRAIT METTRE EN PLACE UNE SOCIÉTÉ DE LOCATION POUR CONTRÔLER LE RISQUE D'EXPOSITION ?

- Une personne responsable en charge de la gestion de l'amiante.
- Des procédures particulières à suivre en cas de suspicion de présence d'amiante sur les équipements sur le site, ou après leur location et leur retour au dépôt.

MINIMISER LES RISQUES :

- Il convient de former le personnel à la reconnaissance de l'amiante et aux procédures à suivre s'il pense que l'équipement peut être contaminé. Ce personnel comprend les livreurs, les techniciens d'atelier/de service et le personnel de chantier.
- Il convient d'envisager une formation de sensibilisation du personnel à l'amiante.

LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE QUI LOUE/UTILISE L'ÉQUIPEMENT

La responsabilité de garder l'équipement d'accès en hauteur motorisé hors amiante pendant la location incombe à la personne qui loue/utilise l'équipement. Si l'équipement est contaminé par de l'amiante, la personne qui le loue/l'utilise devra prendre les dispositions nécessaires pour le nettoyer et délivrer à l'entreprise de location un certificat de propreté attestant que la décontamination professionnelle a été réalisée.

RÉFÉRENCES UTILES

- Organisation internationale du travail (OIT) – [Santé au travail : Amiante](#)

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS SOUPÇONNEZ QUE DES ÉQUIPEMENTS SONT CONTAMINÉS PAR DE L'AMIANTE ?

- Arrêtez immédiatement le travail et avertissez les autres autour de vous de rester loin de la zone. Utilisez la signalisation et condamnez l'accès à la zone. Au besoin, déplacez l'équipement à l'extérieur dans un endroit sécurisé prévu à cet effet.
- Confirmez que vous savez de quoi il s'agit ou que vous soupçonnez la présence d'amiante.
- Effectuez une évaluation des risques pour déterminer si le désamiantage nécessite un entrepreneur agréé.
- Si les livreurs soupçonnent sur place la présence d'amiante sur une PEMP hors location, ils ne doivent pas la récupérer. Ils doivent signaler le problème à la personne qui loue/utilise l'équipement et informer la société de location de PEMP de la suspicion de contamination.

À NE JAMAIS FAIRE :

- Tenter de laver ou de nettoyer l'équipement susceptible d'être contaminé à l'amiante avec un nettoyeur haute pression ou une conduite d'air.
- Nettoyer les filtres à air avec une conduite d'air comprimé.
- Balayer le sol d'un atelier si vous pensez qu'un équipement contaminé à l'amiante y a été entreposé.
- Rapporter des vêtements contaminés à la maison.

RAPPEL :

- L'exposition à l'amiante pourrait vous affecter plus tard. Il peut causer l'asbestose, le cancer des poumons ou le mésothéliome.
- Protégez-vous toujours et protégez les autres autour de vous.
- Tenez-vous toujours au courant de tout changement en matière de gestion de l'amiante dans votre région.